
Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV

Elaboré par la commission Bénévolat en 1999

Révisé par la commission Domicile en 2006

Révisé par la commission Bénévolat le 4 juin 2018

Validé par le Conseil d'Administration du 29 septembre 2018

L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : texte de référence

Préambule

Les associations qui organisent l'intervention des bénévoles dans des établissements de santé publics ou privés et des établissements sociaux et médico-sociaux doivent conclure avec les établissements concernés, une convention. Seules les associations ayant conclu cette convention peuvent organiser l'intervention de bénévoles au domicile des personnes malades (article L 1110-11 du code de santé publique).

L'accompagnant bénévole à domicile doit avoir une expérience d'accompagnement en institution et avoir suivi la session de formation "Accompagner à domicile".

L'accompagnement bénévole à domicile s'effectue dans le cadre et au nom de l'association JALMALV et en aucun cas à titre personnel et en son nom.

1. Caractéristiques de l'accompagnement à domicile

Caractéristiques communes de tout accompagnement

Que ce soit à domicile ou en institution, l'accompagnement a des caractères fondamentaux identiques. Il s'adresse à la personne dans sa globalité, en respectant son histoire et sa culture, en tenant compte du vécu de sa maladie.

L'accompagnement est fait d'écoute, de présence, dans un esprit de solidarité pour la personne et ses proches.

Les acteurs de l'accompagnement sont les proches, les professionnels de santé à titre individuel ou dans le cadre d'un réseau de soins, les bénévoles, chacun avec sa spécificité.

Dans tous les cas, les accompagnants bénévoles sont envoyés par l'association.

Caractéristiques particulières de l'accompagnement à domicile

La demande émane du malade, de sa famille, des professionnels de santé. Ce peut être une demande individuelle ou dans le cadre d'un partenariat avec un réseau de soins. **Dans tous les cas, l'organisation de l'intervention des accompagnants bénévoles à domicile incombe à l'association.**

L'accueil de l'accompagnant bénévole au domicile n'est possible qu'avec l'accord de la personne malade et de ses proches dans un espace qui est le leur. En institution, la référence première est l'équipe soignante ; au domicile c'est la famille, les proches. Il est important d'en tenir compte dans le suivi (par ex. : aménagement des jours de présence des bénévoles, des horaires, etc.).

Bien que faisant partie d'une équipe de bénévoles, l'accompagnant bénévole se retrouve seul avec la personne et/ou sa famille. L'accompagnement à domicile demande une grande vigilance quant à l'investissement personnel. Garder la "bonne distance" est difficile, c'est pour cette raison qu'une équipe de deux accompagnants bénévoles est nécessaire.

2. Qui accompagne-t-on à domicile ? ... Quand ?

Sont accompagnés les personnes malades et/ou les familles, qui en font la demande, dans les circonstances à cerner :

- les personnes atteintes de maladie grave, les personnes âgées fragilisées, les personnes en fin de vie,
- les familles et proches qui souhaitent un soutien pour accompagner la personne malade.

Il peut s'agir d'une phase aiguë de la maladie ou d'un épuisement des proches. L'accompagnement est ajusté à l'état de santé de la personne malade.

3. Mise en route de l'accompagnement à domicile, suivi et évaluation par le coordinateur de bénévoles

L'évaluation de la demande d'accompagnement est du rôle du coordinateur des bénévoles :

- Il reçoit la demande.
- Il prend contact avec la personne malade ou ceux qui l'entourent et évalue la demande.
- Lors de l'entretien, il présente l'association et l'éthique de JALMALV. Il précise que l'accompagnement se fait à titre bénévole.
- Il s'informe de l'existence d'autres intervenants : médecins, soignants, assistants sociaux, auxiliaires de vie sociale, réseau, etc.
- Il évalue les besoins et précise le rôle de l'accompagnant bénévole JALMALV : accompagner la personne malade, soutenir les proches.
- Il précise les limites de l'accompagnement bénévole à domicile : **une écoute, une présence, non une aide à la vie courante.**
- Il informe des devoirs de l'accompagnant bénévole : confidentialité, respect des personnes,

de leurs convictions.



Il étudie avec la personne malade et ses proches les modalités pratiques de cet accompagnement : rythme, horaires, durée. Il précise que deux accompagnants bénévoles interviendront en alternance.

- Il établit avec le malade et ses proches le « contrat d'intervention à domicile » qui précise les différentes modalités de fonctionnement. Ce contrat initial peut être réétudié en fonction de l'évolution des besoins de la personne accompagnée. Il peut être interrompu si l'état de santé de la personne s'améliore par exemple, quitte à être repris par la suite. De ce fait, une évaluation régulière est faite par le coordinateur. Un guide pour l'élaboration de ce contrat d'intervention à domicile est joint en annexe.
- Il communique ses coordonnées téléphoniques et celles de l'association. Il ne communique que le prénom de l'accompagnant bénévole.

Les conditions de prise en compte des frais de déplacement et des modalités d'assurance renvoient au règlement intérieur de chaque association JALMALV.

4. Etre accompagnant bénévole à domicile

L'accompagnant bénévole est accueilli au domicile, dans une cellule familiale dont les repères, la culture, les habitudes de vie peuvent être différents des siens et doivent être respectés.

Il s'engage à s'en tenir à son rôle d'accompagnant et à respecter la liberté de tous : personne malade, famille, soignants et autres acteurs.

La personne malade et sa famille étant les premiers décideurs, l'accompagnant bénévole s'engage à respecter le secret lié à sa fonction.

Chaque accompagnant bénévole doit respecter « le contrat d'intervention à domicile » pour favoriser la qualité de vie de la personne et de ses proches, préserver les relations familiales existantes et protéger le bénévole.

Du fait d'un certain isolement et du risque d'investissement trop important, le soutien et les échanges en équipe sont d'autant plus nécessaires pour les accompagnants bénévoles : groupe de parole, réunions de synthèse et échanges réguliers entre bénévoles et avec le coordinateur. Le bénévole d'accompagnement est en relation avec le coordinateur des bénévoles et l'informe du déroulement de l'accompagnement et des difficultés rencontrées ou changement des modalités d'intervention.

L'accompagnant bénévole au domicile représente l'association et ses enjeux d'où la nécessité d'entretenir des liens avec les autres membres de l'association.

La qualité de l'accompagnement de chaque bénévole est significative de la solidarité voulue par

JALMALV.